



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2023 / 2024

SOMMAIRE DU BIR N°31 DU 21 MAI 2024

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	2
PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NON TITULAIRES EMPLOYÉS EN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE (CDD) - AFFECTATIONS	2
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	3
ITRF – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES – TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024	3
DÉROGATION À L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE POUR LES PERSONNELS AFFECTÉS EN LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	6
RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES AFFAIRES ET MOYENS GÉNÉRAUX	7
ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE	8
RECRUTEMENT DE FORMATEUR/FORMATRICE INTERVENANT DANS LE PARCOURS MEEF ESPAGNOL DE LYON 2	8
UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1	9
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) – RENTRÉE 2024	9
EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 – RENTRÉE 2024	10

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (PUBLIC)

PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION NON TITULAIRES EMPLOYÉS EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD) - AFFECTATIONS

BIR n°31 du 21 mai 2024
Réf. : DIPE 5

Dans le cadre de la préparation de la rentrée, la présente circulaire a pour objet de présenter la procédure dématérialisée de recueil des vœux d'affectation des personnels non titulaires enseignants du second degré public, d'éducation et d'orientation en contrat à durée déterminée (CDD).

Cette procédure s'adresse aux personnels employés durant l'année scolaire 2023-2024 en CDD désirant obtenir une affectation à l'année ou effectuer des suppléances de courte ou moyenne durée pour la rentrée 2024-2025.

1 – Calendrier et modalités de saisie des vœux

Les agents sont invités à formuler des vœux géographiques d'affectation ainsi que la quotité horaire souhaitée sur le serveur académique dédié à la saisie des vœux d'affectation :

Portail accessible à l'adresse suivante : <https://portail.valere.ac-lyon.fr>

du 27 mai 2024 au 03 juin 2024 au plus tard

2 – Modalités d'affectation

Selon la discipline, les agents seront contactés à partir de fin-juin et jusqu'à la rentrée par les gestionnaires du bureau DIPE 5.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

ITRF – EPLE ET SERVICES ACADÉMIQUES – TABLEAUX D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2024

BIR n°31 du 21 mai 2024

Réf : DPATSS 5 - ITRF

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je procéderai prochainement à l'établissement **des tableaux d'avancement des personnels ITRF affectés dans les EPLE et les services académiques.**

Les tableaux d'avancement concernés par cette campagne sont ceux pour l'accès aux grades suivants :

- Ingénieur de recherche hors classe ;
- Ingénieur d'études hors classe ;
- Technicien de classe exceptionnelle ;
- Technicien de classe supérieure.

Conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles, les critères retenus pour l'établissement de ces tableaux d'avancement reflètent la prise en compte de la valeur professionnelle et la reconnaissance des acquis de l'expérience conformément aux dispositions de l'article L 522-4 du code général de la fonction publique et de l'article 12 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales d'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État.

La valeur professionnelle est appréciée par l'observation de critères objectifs que sont notamment la nature des missions confiées, la spécificité du poste, les effectifs encadrés, le niveau de responsabilités exercées, le niveau d'expertise, la nature des relations avec les partenaires.

La carrière de l'agent est considérée dans son ensemble et sont privilégiés, pour établir les propositions, à valeur professionnelle égale, les agents les plus avancés dans la carrière. Une attention particulière sera portée aux agents en butée de grade depuis au moins trois ans.

Entre deux dossiers d'expertise comparable dans la même BAP, un des éléments qui peut être valorisé dans le cadre du parcours professionnel est celui de la mobilité géographique ou fonctionnelle. On valorisera également la mobilité sectorielle liée à des environnements professionnels diversifiés.

J'attire votre attention sur l'importance de la qualité des dossiers, tant au niveau du rapport d'aptitude établi par l'autorité hiérarchique qu'au niveau du rapport d'activités établi par l'agent.

Conditions de promouvabilité à remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024 :

Conformément aux lignes directrices de gestion, tous les agents promouvables seront notifiés par courriel de leur promouvabilité.

Tableau d'avancement	Grades	Conditions / Durée des services A remplir entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024	Références statutaires : décret n° 85-1534 du 31.12.85 modifié
IGR hors classe	IGR	8 ^{ème} échelon	article 20-1
IGE Hors classe	IGE CN	1 an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon + 9 ans de services effectifs en catégorie A	article 30
Technicien CE*	TCH CS	1 an d'ancienneté dans le 7 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 47

Technicien CS*	TCH CN	1 an d'ancienneté dans le 8 ^{ème} échelon + au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de cat B ou de même niveau	article 48
-----------------------	--------	---	------------

* Conditions spécifiques et transitoires : l'article 3 II du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat prévoit que les fonctionnaires qui à la date du 31 août 2022 appartenaient à l'un des corps de catégorie B régi par le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié, et qui ne remplissent pas encore les nouvelles conditions, sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

1. Modalités de candidature (du 21 mai au 7 juin 2024) :

La candidature se déroule en quatre étapes :

- 1) Le candidat faire part de son intention de candidater en remplissant le formulaire en ligne sur COLIBRIS à compter du 21 mai 2024 (le candidat indique à cette étape le courriel du supérieur hiérarchique qui rédigera le rapport d'aptitude - C3) : <https://portail-lyon.colibris.education.gouv.fr/personnels-biatpss/>
- 2) Le supérieur hiérarchique de l'agent est informé de la demande et remplit le rapport d'aptitude professionnelle sur COLIBRIS également.
- 3) Le candidat et le supérieur hiérarchique signent l'ensemble des pièces constitutives du dossier.
- 4) Le candidat dépose l'ensemble des pièces du dossier sur COLIBRIS **au plus tard le 7 juin 2024.**

2. Composition du dossier (à déposer sur COLIBRIS) :

Pièces à transmettre obligatoirement afin de disposer d'un dossier complet (**les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte**) :

- Annexe C2 : fiche individuelle de proposition de l'agent
- Annexe C3 : rapport d'aptitude professionnelle
- Annexe C4 : rapport d'activité
- Curriculum vitae
- Organigramme situant l'agent dans le service

Je vous rappelle que l'ensemble des pièces du dossier doivent être **impérativement dactylographiées** afin d'être prises en compte.

Concernant la fiche individuelle de proposition de l'agent (annexe C2) :

Cette pièce du dossier est disponible en pièce jointe du présent BIR et peut également être téléchargée directement depuis le formulaire COLIBRIS (lien ci-dessus).

L'agent remplit lui-même les éléments constitutifs de la fiche individuelle de proposition, et le transmet **dactylographié** à son supérieur hiérarchique.

Cette fiche doit être impérativement être visée et **signée par le supérieur hiérarchique** avant d'être déposée dans COLIBRIS par l'agent.

Concernant le rapport d'activité (annexe C4):

L'agent rédige lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps, et le transmet **dactylographié** à son supérieur hiérarchique.

Ce rapport d'activité doit impérativement être visé et **cosigné par l'agent et le supérieur hiérarchique** avant d'être déposé dans COLIBRIS par l'agent.

Il permet à l'agent de mettre en lumière ses compétences développées à l'occasion de son parcours, sa contribution à l'activité du service et à son organisation voire aux processus pédagogiques pour les agents en EPLE. Il est l'occasion pour l'agent de mettre en valeur ses réalisations et ses compétences.

Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). L'esprit de synthèse de l'agent doit être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction. Il devra impérativement être accompagné :

- **d'un organigramme qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service,**
- **et d'un Curriculum Vitae.**

Concernant le rapport d'aptitude professionnelle (annexe C3) :

Le supérieur hiérarchique saisit dans colibris les éléments du rapport d'aptitude professionnelle en tenant compte du rapport d'activité de l'agent. Ce rapport doit être en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'intéressé.

Il s'agit d'un élément déterminant du dossier de proposition. En conséquence, il doit être établi avec le plus grand soin et se décliner en fonction des 5 items suivants :

- appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
- appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
- appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, laboratoire ou autre structure ;
- appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue ;
- appréciation générale qui permet de conclure par un avis explicite sur la promotion demandée par l'agent.

Cette pièce du dossier doit impérativement être **cosignée par le supérieur hiérarchique et par l'agent** avant d'être déposée dans COLIBRIS.

J'attire votre attention sur le calendrier de cette campagne et plus généralement sur l'ensemble de ces consignes, tant sur la forme que sur le fond, qui doivent être strictement respectées sous peine de voir le dossier écarté.

DÉROGATION À L'OBLIGATION DE RÉSIDENCE POUR LES PERSONNELS AFFECTÉS EN LYCÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

BIR n°31 du 21 mai 2024
Réf : DPATSS – DE - DIPE

En application des articles R216 et suivants du Code de l'Éducation, relatifs aux concessions de logement accordées aux personnels de l'État dans les EPLE, les personnels exerçant des fonctions de direction, de gestion, d'éducation ou de santé qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (NAS) ont de ce fait l'obligation de loger au sein de leur établissement de rattachement.

Des dérogations peuvent être accordées, **à titre exceptionnel**, selon une procédure associant conjointement les services académiques de l'éducation nationale et la région Auvergne Rhône-Alpes.

Les motifs de dérogation sont les suivants :

- conjoint logé par nécessité absolue de service*¹
- personnel faisant fonction pour l'année scolaire *²
- exigüité du logement au regard du nombre de personnes constituant la famille*³
- présence d'une personne handicapée ne pouvant pas physiquement et matériellement accéder à l'appartement*⁴
- motif médical grave*⁵
- logement insalubre ou vétuste.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les personnels concernés qui souhaitent solliciter une dérogation à l'obligation de loger doivent déposer leur demande de dérogation sur la plateforme **Colibris** en respectant le calendrier ci-dessous :

- **avant le 28 juin 2024** pour les demandes de renouvellement et les premières demandes (hors cadre mobilité) ;
- **avant le 13 septembre 2024** pour toute demande liée à une mutation.

La déclaration est établie **par l'intéressé** dans COLIBRIS via le lien suivant :

<https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/demande-de-derogation-a-l-obligation-de-residence-pour-les-personnels-affectes-en-lycee-annee-scolaire-2024-2025/>

1ère page : détail de la demande

2ème page : pièces justificatives obligatoires

* (1 à 3) pièces justificatives à déposer obligatoirement sur Colibris :

- attestation de l'employeur du conjoint et preuve de la vie commune *¹
- arrêté de nomination *²
- pièces justifiant la composition du foyer (livret de famille, ...) *³

* (4 à 5) pièces justificatives à remettre à la Direction des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (DPATSS) :

- transmission sous pli confidentiel d'une carte d'invalidité, d'une RQTH, *⁴
- transmission sous pli confidentiel d'un justificatif médical *⁵

3ème page : Validation

Le formulaire ne pourra être validé que si l'ensemble des champs est complété et les pièces justificatives transmises.

Le chef d'établissement devra impérativement porter un avis sur les demandes via l'outil colibris et intégrer le tableau de concessions de logement joint en annexe (**Annexe 1**).

Ce tableau permettra ainsi de considérer l'ensemble du parc de logements avant d'octroyer une éventuelle dérogation.

RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ADJOINT AU DIRECTEUR DES AFFAIRES ET MOYENS GÉNÉRAUX

BIR n°23 du 11 mars 2024
Réf : DPATSS-DAMG

Le rectorat de Lyon recrute sur le poste d'adjoint au directeur des affaires et moyens généraux.

Vous retrouverez la fiche de poste et les modalités de candidature en annexe et sur le site Choisir le service public, à l'adresse suivante :

<https://choisirleservicepublic.gouv.fr/offre-emploi/adjoint-au-directeur-des-affaires-et-moyens-generaux-du-rectorat-damg-reference-2024-1570220/>

ÉCOLE ACADÉMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE

RECRUTEMENT DE FORMATEUR/FORMATRICE INTERVENANT DANS LE PARCOURS MEEF ESPAGNOL DE LYON 2

BIR n°31 du 21 mai 2024

Réf : EAFC/AP/CC/2024

L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) recrute, par appel à candidature, un professeur d'espagnol du second degré pour assurer des missions de formation au sein du parcours Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en espagnol à Lyon 2.

Ce poste est à pourvoir au 1er septembre 2024.

Missions

Le professeur certifié ou agrégé, sous statut de formateur académique, est placé sous l'autorité du directeur de l'EAFC et intervient dans les universités et sites INSPÉ de l'académie de Lyon. Pour mener à bien ses missions, il bénéficie d'une décharge hebdomadaire de 4 heures et accomplit le reste de son service devant élèves, dans son établissement d'affectation.

En effet, la réforme des parcours MEEF prévoit qu'un tiers des enseignements sur l'ensemble du parcours du master M1 et M2 soit assuré par des enseignants et personnels d'éducation en responsabilité de classes ou d'élèves. Les interventions au sein des universités sont coordonnées par le Pôle continuum de professionnalisation de formation et de recherche, dont la mission est d'organiser les échanges de services entre l'Inspé/universités et le rectorat de Lyon.

Le formateur académique -Parcours MEEF- intervient prioritairement dans sa discipline, sur des modalités présentiel/à distance/hybride, auprès des étudiants en master 1 et master 2, sous la responsabilité pédagogique des responsables de parcours de la formation universitaire des étudiants.

Il peut également être amené à intervenir au sein de ces parcours sur des thématiques transversales.

Il s'engage dans un travail collaboratif avec les universités et, à ce titre, est amené à participer aux différents temps de réunions et groupes de travail associés.

Profil recherché

- Personnel enseignant d'espagnol dans le second degré, titulaire affecté dans un établissement public,
- Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique (CAFFA) souhaité ; à défaut, obligation de le préparer dès la prise de fonction,
- Expérience en formation d'adultes appréciée.

Compétences professionnelles et savoir-être

- Connaissance du système éducatif et de la réforme des MEEF,
- Analyse des besoins, conception et animation des actions de formation, suivi et évaluation des actions de formation,
- Capacité à mobiliser des savoirs théoriques au service des pratiques professionnelles,
- Maîtrise des outils numériques et de formation en présentiel, à distance ou hybride,
- Capacité à travailler en équipe,
- Curiosité, disponibilité, adaptation et réactivité,
- Compétences relationnelles, sens de l'écoute,
- Communication orale et écrite.

Modalités de recrutement

- Sélection sur dossier (CV et lettre de motivation),
- Entretien devant une commission.

Le dossier de candidature (curriculum vitae, de préférence hors CV Iprof, et lettre de motivation) est à transmettre à l'EAFC : eafc@ac-lyon.fr **avant le 30 mai 2024.**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le 04.72.80.66.55

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPE (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) – RENTRÉE 2024

BIR n°31 du 21 mai 2024
Réf : UCBL-INSPE-IEN

PUBLICS :

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour la rentrée 2024 :

- Un inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

PROFIL : Cf. fiche de poste (annexe 1)

1 POSTE À POURVOIR SUR LE SITE DU RHÔNE :

- Un poste temps plein d'inspecteur de l'éducation nationale (IEN.)

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature sera constitué :

- D'un Curriculum Vitae.
- D'une lettre de motivation adressée au directeur de l'INSPE.
- De la fiche de candidature (annexe 2).

Il doit être envoyé en deux exemplaires et adressés **au plus tard le 10 juin** :

1. Un exemplaire par voie électronique à l'adresse inspe-rh@univ-lyon1.fr avec copies au Directeur de l'INSPE, (directeur.inspe@univ-lyon1.fr), au Directeur adjoint à la formation continue (vincent.guillerm@univ-lyon1.fr) et à la responsable RH de l'INSPE (anne-claire.husser@univ-lyon1.fr).
2. Un exemplaire papier sous couvert du supérieur hiérarchique à Monsieur le Directeur de l'INSPE, INSPE de l'académie de Lyon, Université Claude Bernard Lyon 1, 5 rue Anselme, 69317 Lyon cedex 04

EMPLOIS À POURVOIR À L'INSPÉ (INSTITUT SUPÉRIEUR DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION) UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 – RENTRÉE 2024

BIR n°31 du 21 mai 2024
Réf : UCBL-INSPE-2D

PUBLICS :

L'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation – Université Claude Bernard Lyon 1 recrute pour la rentrée 2024 :

- Un formateur ou une formatrice PRAG ou PRCE d'éducation musicale en temps partagé (site de l'Ain).
- Un formateur ou une formatrice PRAG ou PRCE d'histoire géographie-EMC en temps partagé (site de la Loire).
- Un formateur ou une formatrice PRAG ou PRCE Biotechnologies options Biochimie, Génie Biologique.

PROFILS : Cf. fiches de poste (annexes 2,3, et 4)

2 POSTES À POURVOIR SUR LE SITE DU RHÔNE :

- 1 temps partagé PRAG ou PRCE (192 HTD/an) - Annexe 2

1 POSTE À POURVOIR SUR LE SITE DE L'AIN :

- 1 temps partagé PRAG ou PRCE (192 HTD/an) - Annexe 3

1 POSTE À POURVOIR SUR LE SITE DE LA LOIRE :

- 1 temps partagé PRAG ou PRCE (192 HTD/an) - Annexe 4

DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier de candidature sera constitué :

- D'une fiche de candidature (annexe 1) complétée et signée **avec l'avis de l'IA/IPR de rattachement.**
- D'un curriculum vitae détaillé.
- D'une lettre de motivation à l'attention de Monsieur le Directeur de l'Inspé.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à l'adresse inspe-candidatures@univ-lyon1.fr **avant le lundi 10 juin 2024.**